

En application de l'arrêté du 7 novembre 2025 précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir dans le domaine maritime :

JE SUIS PÊCHEUR DE LOISIR ET JE PÊCHE **EN MER MÉDITERRANÉE**

Régions : Occitanie ; Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Corse

JE PÊCHE DANS LES ZONES RÉGLEMENTÉES

Zones réglementées (liste susceptible d'évoluer) :

Parc national des Calanques
Parc naturel marin du Golfe du Lion
Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate
Réserve naturelle marine de Cerbère Banyuls

MES OBLIGATIONS

Pour le Parc national des Calanques (dès 12 ans)
et la Réserve naturelle marine de Cerbères Banyuls (dès 12 ans) :

- Je me déclare en tant que pêcheur de loisir ; valable pour l'année en cours
- Je déclare toutes mes captures (conservées et no kill)
et l'absence de capture

Pour le Parc naturel marin du Golfe du Lion (dès 12 ans)
et le Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate (dès 16 ans) :

- Je me déclare en tant que pêcheur de loisir ; valable pour l'année en cours
- Je déclare obligatoirement mes captures (conservées et no kill) pour :
Thon rouge (*Thunnus thynnus*)*
Dorade rose (*Pagellus bogaraveo*)
Dorade coryphène (*Coryphaena hippurus*)

MES DROITS

Pour le Parc naturel marin du Golfe du Lion
et le Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate:

- Je peux déclarer toutes mes captures (conservées et en no kill)

Je dois utiliser l'outil suivant : Catchmachine

→ 2 possibilités pour utiliser Catchmachine :

Catchmachine, l'application mobile :



Catchmachine, la page web internet : <https://catchmachine.fr>

JE PÊCHE HORS DES ZONES RÉGLEMENTÉES

MES OBLIGATIONS (DÈS 16 ANS)

- Je me déclare en tant que pêcheur de loisir ; valable 12 mois
- Je déclare obligatoirement mes captures (conservées et no kill) pour :
Thon rouge (*Thunnus thynnus*)*
Dorade rose (*Pagellus bogaraveo*)
Dorade coryphène (*Coryphaena hippurus*)

MES DROITS

- Je peux déclarer toutes mes captures (conservées et en no kill)

Je dois utiliser l'un des outils suivants :

Catchmachine ou RECFishing

→ 2 possibilités pour utiliser Catchmachine :

Catchmachine, l'application mobile :



Catchmachine, la page web internet : <https://catchmachine.fr>

→ 2 possibilités pour utiliser RECFishing :

RECFishing, l'application mobile : bientôt disponible

RECFishing, la page web internet : bientôt disponible